



Agence de voyage en liquidation judiciaire

Par **syl72**, le **21/04/2013** à **21:46**

Bonjour,rnrnj'ai réservé un voyage dans une agence et je viens d'apprendre que celle-ci va être probablement mise en liquidation judiciaire prochainement. J'ai versé un acompte de 30% lors de la réservation.rnrnQue dois-je faire face à une telle situation.rnrnrnMerci

Par **moisse**, le **22/04/2013** à **09:41**

Bonjour,rnVotre agence a obligatoirement souscrit une garantie financière (art.4 loi 13/07/1992 et art.12/19 décret du 15/06/1994).rnLe contrat en votre possession vous indique les coordonnées de l'organisme cautionneur auquel vous devez vous adresser immédiatement et en tous cas dans les 3 mois.

Par **syl72**, le **24/04/2013** à **16:57**

Bonjour,rnrntout d'abord merci de m'avoir répondu. Je me permets de de vous demander les renseignements complémentaires suivants : qu'entendez-vous par organisme cautionneur et que dois-je leur demander dans le cas présent ? rnrnA nouveau merci et bonne soirée.

Par **moisse**, le **24/04/2013** à **20:07**

Une caution est une personne physique ou morale qui s'engage à se substituer à une autre

personne en cas de défaillance de celle-ci.
Les agences de voyage ont l'obligation de souscrire une caution (banque...) qui, si l'agence fait défaut dans l'accomplissement de ses obligations, la remplacera.
Ceci pour éviter de laisser croupir un groupe de touristes au fond de la papouasie orientale.
Il faut donc réclamer à cette caution ce que vous ne pouvez réclamer à l'agence.

Par **syl72**, le **27/04/2013** à **18:55**

Merci pour tous ces renseignements. Je m'en occupe dès lundi.